



17 novembre 2025

Service vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal : terrasse du restaurant O'Cheval Blanc

Pages :
1

Le maire de la Ville de La Tronche,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Pièce jointe :
- convention

vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

Télétransmis en
préfecture le :

considérant le renouvellement de l'autorisation d'installer une terrasse toute l'année pour l'établissement O'Cheval Blanc ;

N° d'AR de
la préfecture :

décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Emmanuel FILIBERTO, gérant du restaurant O' Cheval Blanc situé 98 Grande Rue, 38700 La Tronche (EURL le cheval blanc- domiciliée 4 impasse de l'ancienne mairie, 38240 Meylan), relative à l'installation d'une terrasse ouverte devant le 117 Grande Rue.

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de douze mois, à compter du 17 novembre 2025.

Article 3 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du lundi au vendredi, de 9h à 22h, toute l'année.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

